



Rapport complémentaire du Conseil d'Administration

Utilisation de la délégation de
compétence consentie par
l'Assemblée Générale du
30 mai 2018 relative à l'émission de
BSAAR

08/11/2018

Table des matières

<i>1. Contexte</i>	<i>3</i>
<i>2. Modalités de l'émission</i>	<i>3</i>
<i>3. Incidences de l'émission et de l'exercice des BSAAR</i>	<i>4</i>
3.1. Incidences de l'émission et de l'exercice des BSAAR sur la situation des actionnaires	4
3.2. Incidence de l'émission et de l'exercice des BSAAR sur la quote-part des capitaux propres	4
3.3. Incidence de l'émission et de l'exercice des BSAAR sur la participation au capital des actionnaires de référence.....	5
3.4. Incidence théorique de l'émission et de l'exercice des BSAAR sur la valeur boursière de l'action de la Société	5
<i>4. Généralités</i>	<i>6</i>
<i>Annexes</i>	<i>6</i>

1. Contexte

Aux termes de sa 15^e résolution, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 30 mai 2018 (l'« **Assemblée Générale** ») a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société et de ses filiales (les « **Éligibles** »), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAAR** »).

Le présent rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, porte à la connaissance des actionnaires l'usage qui a été fait de cette délégation et des conditions définitives de l'émission à laquelle le Conseil d'Administration a décidé de procéder lors de sa réunion du 8 novembre 2018.

En vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'émission d'un nombre maximum de 1 071 731 BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de 43 Éligibles qu'il a désignés au sein de la catégorie définie par l'Assemblée Générale, composée des « *salariés et dirigeants mandataires sociaux exécutifs (soit, à la date de dépôt du Document de Référence 2017, le Directeur Général)¹ de la Société et de ses filiales françaises ou étrangères* ».

Cette émission a pour objectif principal d'associer les Éligibles au développement et à la performance du Groupe à moyen terme, en répondant au souhait exprimé par ces derniers d'investir indirectement à moyen terme, sans aide de la Société, une part significative de leur épargne personnelle dans l'action Albioma pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie, au moyen d'un produit financier offrant, en cas de performance très significative du cours de l'action Albioma, une espérance de gain importante corrélée à un risque marqué de perte totale du capital investi. Cette opération garantit ainsi un alignement maximal des intérêts des équipes de direction du Groupe avec ceux des actionnaires à moyen terme.

Les fonds qui résulteraient de la souscription des BSAAR et, à terme, de leur exercice éventuel, permettraient à la Société de se doter de moyens supplémentaires dans le cadre du financement de ses besoins généraux. Compte tenu de la solidité de sa situation financière, la non-réalisation de l'opération ou la limitation du produit de l'émission n'aurait cependant pas d'incidence sur la capacité de la Société à faire face à ses engagements.

2. Modalités de l'émission

L'ensemble des conditions et modalités relatives de l'émission et de l'exercice des BSAAR arrêtées par le Conseil d'Administration sont décrites dans les termes et conditions des BSAAR, figurant en **Annexe 1** au présent rapport (les « **Termes et Conditions** »).

Le prix d'émission de chaque BSAAR a été fixé à 0,90 euro.

Le Conseil d'Administration de la Société a désigné Accuracy en qualité d'expert mandaté afin d'émettre une opinion indépendante sur le prix d'émission unitaire des BSAAR.

Ce dernier a conclu à son caractère raisonnable dans les termes suivants : « *La valeur unitaire estimée d'un BSAAR ressort dans une fourchette d'estimations comprises entre 0,62 € à 1,16 €. Sur cette base, le prix de 0,90 € envisagé par la Société pour l'émission des BSAAR nous semble raisonnable.* » Le rapport complet d'Accuracy relatif à l'évaluation des BSAAR est disponible sur le site internet de la Société : www.albioma.com (rubrique *Finance / Capital et actionnariat*).

¹ Cette situation est inchangée à la date d'arrêt du présent rapport.

Le nombre maximum d'actions susceptible de résulter de l'exercice des BSAAR² serait de 1 071 731 actions, représentant, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2018, environ 3,46 % du capital et 3,35 % du capital de la Société post exercice des BSAAR. En cas d'exercice des BSAAR, l'augmentation de capital réalisée serait d'un montant nominal de 41 261,6435 euros, pour un produit d'émission de 22 399 177,90 euros.

3. Incidences de l'émission et de l'exercice des BSAAR

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, figure ci-après une présentation de l'incidence de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des BSAAR sur la situation des actionnaires de la Société.

3.1. Incidences de l'émission et de l'exercice des BSAAR sur la situation des actionnaires

À titre indicatif, et dans l'hypothèse où l'intégralité des BSAAR seraient émis et où toutes les actions remises sur exercice des BSAAR seraient des actions nouvelles, l'incidence de l'émission et de l'exercice de la totalité des BSAAR sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission des BSAAR (sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 septembre 2018) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des BSAAR	1,000%
Après l'exercice des BSAAR, sur une base non diluée	0,967%
Après l'exercice des BSAAR, sur une base diluée	0,967%

3.2. Incidence de l'émission et de l'exercice des BSAAR sur la quote-part des capitaux propres

3.2.1. Incidence de l'émission et de l'exercice des BSAAR sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe

À titre indicatif, et dans l'hypothèse où l'intégralité des BSAAR seraient émis et où toutes les actions remises sur exercice des BSAAR seraient des actions nouvelles, l'incidence de l'émission et de l'exercice de la totalité des BSAAR sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2018 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2018) serait la suivante :

<i>En euros</i>	Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action
Avant émission des BSAAR	12,46
Après l'exercice des BSAAR, sur une base non diluée	12,05
Après l'exercice des BSAAR, sur une base diluée	12,05

² Dans l'hypothèse où le nombre maximum de BSAAR serait souscrit, où tous les BSAAR seraient exercés et où toutes les actions remises sur exercice des BSAAR seraient des actions nouvelles (hors ajustements).

3.2.2. Incidence de l'émission et de l'exercice des BSAAR sur la quote-part des capitaux propres sociaux

À titre indicatif, et dans l'hypothèse où l'intégralité des BSAAR seraient émis et où toutes les actions remises sur exercice des BSAAR seraient des actions nouvelles, l'incidence de l'émission et de l'exercice de la totalité des BSAAR sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action (sur la base des capitaux propres sociaux au 30 juin 2018 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2018) serait la suivante :

<i>En euros</i>	Quote-part des capitaux propres sociaux par action
Avant émission des BSAAR	6,16
Après l'exercice des BSAAR, sur une base non diluée	5,96
Après l'exercice des BSAAR, sur une base diluée	5,96

3.3. Incidence de l'émission et de l'exercice des BSAAR sur la participation au capital des actionnaires de référence

À titre indicatif, et dans l'hypothèse où l'intégralité des BSAAR seraient émis et où toutes les actions remises sur exercice des BSAAR seraient des actions nouvelles, l'incidence de l'émission et de l'exercice de la totalité des BSAAR sur la participation au capital des actionnaires de référence serait la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2018) :

	Pourcentage du capital au 30/09/2018	Pourcentage du capital après exercice des BSAAR
Financière Hélios et affiliés (concert)	5,45%	5,26%
COFEPP	5,96%	5,76%
Bpifrance	5,03%	4,86%
CDC Entreprises Valeurs Moyennes	4,33%	4,18%
Financière de l'Échiquier	3,94%	3,81%
Administrateurs (hors Bpifrance) et dirigeants	0,32%	0,31%
Autodétention	1,60%	1,54%
Titulaires des BSAAR ¹	-	3,35%
Flottant	73,38%	70,92%
Total	100,00%	100,00%

Notes

- La ligne « Titulaires des BSAAR » inclut, après exercice des BSAAR, la participation de M. Frédéric Moyne, Directeur Général, issue de l'exercice de 90 251 BSAAR, correspondant au nombre maximum de BSAAR susceptibles d'être souscrits par ce dernier à titre irréductible, mais n'inclut pas la participation initiale de M. Frédéric Moyne au capital, comptabilisée sur la ligne « Administrateurs (hors Bpifrance) et dirigeants ». M. Frédéric Moyne a déclaré son intention de participer à l'opération à hauteur d'un montant minimum de 150 000 euros, sans préjudice de toute réduction de ce montant liée à l'exercice des droits de souscription à titre réductible d'autres souscripteurs.

3.4. Incidence théorique de l'émission et de l'exercice des BSAAR sur la valeur boursière de l'action de la Société

À titre indicatif, et dans l'hypothèse où l'intégralité des BSAAR seraient émis et où toutes les actions remises sur exercice des BSAAR seraient des actions nouvelles, l'incidence théorique de l'émission et de l'exercice de la totalité des BSAAR sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 cours de bourse de clôture précédant l'émission serait la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2018) :

Situation avant émission des BSAAR (au 30/09/2018)	
Nombre d'actions de la Société	30 930 644
Cours de l'action de la Société (en euros)	17,41
Valeur boursière de la Société (en euros)	538 502 512,04
Augmentation de capital résultant de l'exercice de l'intégralité des BSAAR	
Nombre maximal d'actions nouvelles émises	1 071 731
Produit maximal de l'émission (en euros)	22 399 177,90
Situation après exercice de l'intégralité des BSAAR	
Valeur boursière théorique de la Société (en euros)	560 901 689,94
Nombre maximal d'actions de la Société	32 002 375
Valeur boursière théorique d'une action de la Société (en euros)	17,53

4. Généralités

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Commissaires aux Comptes de la Société vérifieront la conformité des modalités de l'opération envisagée au regard de la délégation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale et des indications fournies par celle-ci.

Le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux Comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social et seront portés à leur connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale. Ils figurent par ailleurs sur le site Internet de la Société, www.albioma.com.

Annexes

- Termes et conditions des BSAAR